

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL NECESSITANT UNE AUTORISATION DE DEFRICHEMENT ET UNE AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BESSENS

**SOCIETE BESSENS ENERGIES, FILIALE DE LA SOCIETE
VALOREM**

Table des matières

I Préambule

Généralités

Permanences

Contributions du public

Traitement des contributions

II Le PV des observations

4.1 Impacts sur l'environnement

4.2 Mesures d'évitement et de réduction

4.3 Effets cumulés et cumulatifs

4.4 Démantèlement

4.5 Retombées économiques

4.6 Transition énergétique

4.7 Etude d'impact – qualité du dossier

4.8 Divers

I Préambule

Généralités :

La préfète du Tarn et Garonne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, pour une durée 31 jours consécutifs, du lundi 14 février 2022 à 10h au jeudi 17 mars 2022 à 17h30.

L'objet de l'enquête publique concerne la demande présentée par la société Bessens Energies, filiale de la société Valorem, en vue d'obtenir l'autorisation de permis de construire un parc photovoltaïque au sol d'une puissance totale d'environ 8,976 MWc, composé d'environ 16470 modules photovoltaïques, sur une surface globale clôturée de 11,7 ha sur le territoire de la commune de Bessens.

Le site retenu nécessite un défrichement de zones boisées d'une superficie totale de 6,33 ha dont 2,19 ha sont concernés par une demande d'autorisation de défrichement puisqu'il s'agit de bois de plus de 30 ans.

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par les services de la préfecture du Tarn et Garonne et le commissaire enquêteur, lors d'échanges téléphoniques et de courriels.

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Tarn et Garonne. Il y a eu la possibilité donnée au public de déposer ses observations sur un registre papier déposé à la mairie de Bessens, siège de l'enquête publique, et d'envoyer également ses observations par messagerie électronique et par courrier postal.

L'accès au dossier d'enquête était possible sur un poste informatique à la mairie de Bessens.

Permanences :

Le CE a tenu 4 permanences à la mairie de Bessens avec 7 visiteurs et entretiens.

Jour	Date	Horaire	Entretiens
Mercredi	16/02/22	15h30-17h30	1
Lundi	21/02/22	10h-12h	1
Vendredi	11/03/22	10h-12h	3
Jeudi	17/03/22	15h30-17h30	2

Contributions du public :

Il y a eu au total 68 observations dont quelques associations de défense de la nature.

Les 68 contributions sont réparties comme suit :

- 44 sur les registres papier (RP),
- 3 courriers (annexés au RP)
- 19 courriels (annexés aux RP)
- 2 contributions verbales.

Registres	Orales non retranscrites	<i>Courriers</i>	<i>E-Mail</i>	<i>Total</i>
44	2	3	19	68

Il y a eu en effet 2 contributions verbales qui n'ont pas été confirmées par une déposition écrite. Elles sont prises en compte dans la synthèse de la participation du public.

Traitement des contributions :

Les 68 contributions ont toutes été traitées et figurent dans le PV de synthèse. Elles sont classées par thème et certaines observations concernent plusieurs thèmes car elles font état de plusieurs demandes ou remarques.

Il y a 8 thèmes.

Dans le PV de synthèse, les observations sont indiquées soit par le sigle RP correspondant aux contributions du registre papier avec un numéro, soit par un simple numéro précédé de Net lorsqu'il s'agit d'un mail et un C apparaît lorsqu'il s'agit d'une observation par courrier. La lettre O renvoie à une observation orale.

A quelques exceptions près, les observations sont plutôt défavorables au projet. Sur les registres papier déposés en mairie, beaucoup d'observations sont assez similaires ; les critiques ou les problématiques soulevées sont pratiquement toujours les mêmes. Aussi dans le PV de synthèse, seules sont indiquées les plus significatives ou celles qui les résument.

II Le PV des observations

2.1 : Impacts sur l'environnement

O1 – RP45

Faune

Des genettes, variété d'animaux très rares dans notre région, sont présentes et protégées sur ce site ; il est nécessaire de les sauvegarder.

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

Biodiversité - Znieff

RP5 – RP8 - C29 - Net47 (SSNTG) – Net55 (Nature en Occitanie) – Net59 – C65

- Avec ce projet on assisterait à la destruction d'une véritable zone réservoir de biodiversité
 - Projet contreviendrait à une décision prise par l'EPCI qui classe la zone en Nre du fait de la présence d'une ZNIEFF et de bois que les élus communautaires entendent protéger. Zones naturelles boisées fortement réduites par des défrichages massifs pour l'implantation d'autres parcs photovoltaïques à Bessens.

- Le PLUi prévoit de répertorier en tant que telle cette Znieff dans le document d'urbanisme. Le porteur de projet doit envisager un autre lieu pour y développer les énergies renouvelables : les toits des locaux industriels et commerciaux, les parkings...

- Opposition au projet de défrichement d'un espace naturel situé au cœur de la Znieff. Cet espace en connexion avec la forêt de Montech constitue un milieu essentiel au maintien de la biodiversité. Il constitue un milieu de repli pour les espèces chassées de leur territoire du fait de la destruction à terme des 400 ha au profit de la ZAC GSL et de 30 ha déjà concédés aux panneaux photovoltaïques.

- Présence d'espèces animales et végétales de grande valeur, uniques et même protégées. Le paysage unique est celui d'une lande au sol pauvre. La structure paysagère constituée d'un bocage : les haies et les fossés, inondés l'hiver, correspond à un mode d'exploitation agricole traditionnel. En cela il possède une valeur culturelle patrimoniale, aussi le classement doit être Espace Naturel Sensible afin de protéger les espèces caractéristiques mais aussi en sensibilisant les promeneurs à ce patrimoine naturel.

- Une publication récente du 2 mars 2022 présente la nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées, qui contribuent à atténuer les changements climatiques et à lutter contre l'érosion de la biodiversité. L'objectif est de protéger, dès 2022, 30% du territoire afin d'y limiter ou supprimer les pressions engendrées par les activités humaines.

Les Znieff et en particulier celles de type 1 font partie de ces espaces à prendre en compte par un renforcement de protection. Or, la zone d'implantation du projet est répertoriée comme Znieff ; elle est donc à préserver et à soustraire de tout projet qui participerait à son morcellement et à sa fragilisation.

- Le projet ignore une large partie des aspects environnementaux. Cette implantation située en plein cœur de la Znieff morcelle un ensemble nature cohérent. Les équilibres naturels subtils qui sont à l'œuvre depuis des décennies sur ce territoire ne peuvent être remplacés par des replantations compensant les défrichements et l'abattage de vieux arbres présents.

- Les impacts sur la biodiversité ordinaire ne sont pas suffisamment pris en compte Destruction d'une zone refuge pour la biodiversité dans un contexte local de pression importante sur les milieux naturels. Les continuités écologiques ne sont pas suffisamment prises en compte. Le site est réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés et de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts.

- L'analyse de l'impact sur la Znieff, ses espèces déterminantes et ses fonctionnalités écologiques (connexions TVB) est inexistante ! Selon une approche rapide, la Znieff faisant 196 ha et le parc (centrale + zone OLD) faisant environ 24 ha, ce sont donc 12 % de la Znieff qui seront impactés

- Le projet s'implantera majoritairement sur des espaces naturels et semi-naturels à enjeux pour la biodiversité et partiellement sur une friche industrielle. Le site est une Znieff et identifié en tant que réservoir de biodiversité dans le SRCE

- Les orientations du SRCE qui pointent la conservation des réservoirs de biodiversité. Et la zone d'implantation du projet est positionnée en plein cœur d'une Znieff de type 1, répertoriée comme réservoir de biodiversité à préserver et à renforcer par de meilleures connectivités dans le SRCE.

Aussi le défrichage qui couvre plus de 6ha dont 2ha nécessitant une autorisation se révèle incompatible avec le SRCE car cela conduit à une perte nette de biodiversité et la compensation par replantation ne produira pas une équivalence écologique avant le très long terme.

Question du CE : Qu'en est-il de toutes ces remarques sur la biodiversité mais aussi le fait que le projet s'implante sur une Znieff ? Qu'en est-il de la compatibilité avec le SRCE ?

Réponse de la société Valorem

Flore

Pour la flore (p. 58), le choix est fait de consulter les bases de données en ne s'intéressant qu'aux seules espèces bénéficiant d'un statut de protection ! Ce choix est limitatif alors que le projet se situe sur une Znieff et qu'il aurait aussi fallu aussi prendre en compte les espèces déterminantes Znieff connues ou potentielles sur le secteur.

- Pourquoi l'habitat Prairies siliceuses à annuelles naines, qui est par ailleurs un habitat déterminant Znieff, concentrant les espèces végétales déterminantes Znieff ne soit pas identifié et mis en exergue dans les enjeux.

- Pourquoi 3 espèces déterminantes bien présentes sur l'aire d'étude n'aient pas été détectées :

• *Lathyrus nissolia* L. • *Trifolium strictum* L. (espèce NT - quasi-menacée en Midi-Pyrénées, actuellement uniquement connu à Bessens et Montbartier dans le département) • *Xolantha guttata* (L.) Rafin. Protégées ou non, menacées ou non, ces espèces justifient la Znieff des Friches et landes de Lapeyrière. Elles auraient donc dû être cartographiées pour apprécier plus finement l'impact du projet sur des composantes de la Znieff.

- Concernant les espèces exotiques envahissantes, le robinier, ou acacia, qui est un arbre notoirement envahissant n'est pas signalé dans le paragraphe dédié, alors qu'il a été observé sur le site. Cet oubli majeur biaise l'appréciation des enjeux et menaces induits, car les travaux de défrichements, de terrassements nécessaires à l'enfouissement des réseaux électriques, et d'entretien de la végétation pour les OLD vont créer des milieux perturbés très propices à l'installation de cette espèce ligneuse dont il est très difficile de se débarrasser sans traitement chimique. Ce risque n'est absolument pas anticipé. (ou L'impact de la présence de

l'acacia et de son possible développement suite aux travaux n'est pas abordé du fait d'un oubli dans l'état initial)

- Eviter une zone d'orchidées protégées en la cernant de panneaux photovoltaïques à 5 m de distance, ignore les interdépendances régissant un tel milieu et l'exigence biologique de cette espèce.

Question du CE : Qu'en est-il des différentes remarques sur la flore ?

Réponse de la société Valorem

Corridor écologique et demande d'autorisation de défrichement

Net47 (SSNTG) - Net55 (Nature en Occitanie)

S'il n'a pas cherché à l'éviter en amont, le porteur du projet fait bien état de l'implantation de son projet au sein de la Znieff, qui constitue également un réservoir de biodiversité de la Trame verte et bleue d'Occitanie. Il omet toutefois d'exploiter pleinement sa carte (Illustration 41), puisque son projet se positionne également sur l'arrivée d'un corridor écologique à remettre en bon état pour connecter la Znieff. Cette position d'un parc photovoltaïque clôturé est de nature à nuire à la remise en état du corridor visé et surtout à son efficacité de fonctionnement.

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem

- Les zones humides et les stations de Sérapias en cœur seront certes évitées mais cernées de panneaux. Dans l'étude d'impact il est écrit « une zone de 5m autour de la zone humide ne sera pas défrichée. Globalement, l'impact du défrichement sur le milieu physique est faible ». Eviter le simple périmètre de la zone humide ne suffit pas à conclure qu'elle ne subira pas d'impact : fonctionnement des écosystèmes relève d'un ensemble de milieux interdépendants. Donc un risque fort de réduction et de morcellement des milieux susceptibles de détériorer la biodiversité.

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem

Boisement Le défrichement de 6,33ha de feuillus dont 2,19 de plus de 30 ans.

RP10 - Net55 (Nature en Occitanie)

- Valorem dit que le projet représente 1,3% du territoire de Bessens, il aurait mieux valu calculer ce que cela représente sur les espaces boisés de la commune. L'impact sur les espaces boisés n'est plus de 1,3% et en comptant l'implantation de Urbasolar (40 ha), le % avoisine les 30 ou 35% sur ces espaces.

- Déjà 40 ha de panneaux photovoltaïques. 11,7 ha de plus seraient catastrophiques pour les espaces boisés et la préservation de ce réservoir de biodiversité, surtout que 7 ha de bois de chêne vont disparaître

- Des conséquences sur le cortège d'espèces saproxyliques. Ces espèces sont des éléments clés des écosystèmes forestiers dont 40% sont menacées d'extinction au niveau national et européen à cause d'un manque de bois de gros diamètre vivants et de gros bois morts, au sol comme sur pied, qui constituent 2 micro-écosystèmes distincts. Donc essentiel de conserver ces boisements de plus de 30 ans d'âge. Le défrichement de plus de 6ha (chênes en grande partie) est un non-sens écologique qui va à l'encontre de la transition écologique.

De plus les 3 arbres à cavité, signe de maturité, abritent tout un cortège de faune et d'organismes vivants participant à tout un écosystème.

- Des conséquences sur les sols et le stock de carbone de tout prélèvement en forêt. Le cas des coupes rases est le plus flagrant ; cela entraîne une ouverture du couvert forestier : l'humus va se réchauffer, l'effet litière s'estompe. Aussi la perte sèche de 6,33ha de boisement (débroussaillage, coupe d'arbres et dessouchage) implique la détérioration irréversible de tout un écosystème concernant les sols, les végétaux et la faune. Aucune mesure ERC ne peut compenser la perte brute de ces écosystèmes qui ont mis de nombreuses années à se construire. Leur restauration mettrait plusieurs dizaines d'années à réapparaître, d'autant que des espèces plantées ne sont jamais équivalentes à celles qui se sont développées spontanément.

Question du CE : Qu'en est-il de ces différentes remarques et surtout s'agissant de la destruction de bois ?

Réponse de la société Valorem

Dossier de dérogation de dérogation espèces protégées

Net55 (Nature en Occitanie)

Dans son avis la MRAe demande un complément d'inventaire et une meilleure évaluation des impacts sur l'avifaune nicheuse et utilisatrice du milieu comme zone de refuge de repos et d'alimentation. Le porteur de projet n'a pas donné suite à cette demande, sur le motif que les effets sont modérés et que les espèces trouveront des habitats de substitution dans les zones proches. Nous en déduisons que les enjeux concernant l'avifaune sont largement sous-évalués. De plus c'est méconnaître les comportements territoriaux des oiseaux car les habitats de substitution sont nécessairement déjà occupés....Or l'avifaune est victime de la « crise du logement » due à l'emprise des activités humaines. Donc au minimum une demande de dérogation pour autorisation de destruction d'espèces et d'habitat est nécessaire pour les espèces citées dans l'étude d'impact.

Question du CE – 2.1.1 : Qu'en est-il de la remarque sur l'avifaune et de la demande de dérogation pour destruction d'habitats et d'espèces protégées en cours de réalisation ?

Réponse de la société Valorem :

RP26

Quelle est l'influence d'une grande surface réfléchissante sur le climat local quand on sait que les cours d'eau en ont ?

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

Net58 – Net60

- Le positionnement du projet sur des friches et des parcelles de faibles valeurs agronomiques limite son impact et permet de créer de la valeur sur des parcelles laissées à l'abandon.

- Très bien de développer un projet sur un ancien aérodrome et non sur nos espaces agricoles.

Net61

L'aérodrome est toujours en activité même si mis en veille en prévision des travaux. Donc les nuisances sonores sont recevables. Souhaite valoriser les terrains, le projet de centrale photovoltaïque semble moins impactant pour l'environnement

2.2 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Net47 (SSNTG)- Net56 et 57 (FNE)

- Le porteur de projet s'est abstenu d'appliquer l'étape de base de la séquence : Éviter. La première mesure d'évitement aurait dû être un évitement géographique de la Znieff. Or, cette option n'a jamais été envisagée. La mesure présentée n'est qu'un pis-aller relevant plus de la réduction d'impact que d'un véritable évitement.

- La Znieff ayant été désignée pour ses cortèges de flore et de faune silicoles de milieux ouverts, l'impact n'est pas entièrement compensé, puisque ces mesures sont centrées sur les milieux forestiers et des chiroptères. L'analyse des impacts n'étant pas quantifiée en hectare, l'objectif d'équivalence écologique de la compensation ne semble pas pouvoir être atteint. (ou L'analyse des impacts se borne à être qualitative et ne donne aucun élément quantifié, notamment de surfaces d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces. Sans cette base, il apparaît impossible de dimensionner l'éventuel besoin de compensation).

- Appliquer la séquence ERC à toutes les phases du projet. Le porteur de projet a fait abstraction de l'étape éviter et les mesures compensatoires ne correspondent pas aux critères suivants : 1/ les gains de biodiversité générés par les mesures devant être au moins équivalentes aux pertes engendrés par le projet, ce qui n'est pas le cas ; 2/ les mesures doivent être efficaces avec obligation de résultats visant l'absence de perte nette de biodiversité. L'équivalence entre les pertes et les gains de biodiversité n'est pas démontrée et pas de garanties pour y parvenir

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

Net55 (Nature en Occitanie)

Seulement 2 mesures compensatoires malgré la perte de nombreux habitats pour l'ensemble de la biodiversité et la destruction de plus de 6ha de boisement.

La MC1 : Les îlots de sénescence de 1 ha chacun et à connecter par des haies ou lisières semblent difficile à mettre en place. Quant aux gîtes artificiels, dans la pratique ils sont rarement adoptés par les chauves-souris.

La MC2 : Compensation sylvicole d'exploitation de bois ne correspond pas à la réalité ; les arbres qui doivent être détruits ne font pas l'objet d'une exploitation forestière actuelle. Leur usage : la biodiversité et les paysages. De ce fait replanter des arbres ne peut être considéré comme compensatoire : ce type de plantations, généralement en monoculture, crée artificiellement des milieux pauvres du point de vue naturaliste et peut même sur des milieux ouverts ou semi-ouverts intéressants ou en reconquête de biodiversité

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

Net43

Eleveur qui mettra les brebis sur le site ; agriculture biologique, garantissant en plus d'une production d'agneaux de qualité supérieure, un entretien du site sans produits chimiques et des animaux traités sans antibiotiques

De plus je tiens à préciser, après avoir lu le rapport environnemental, celui-ci préconise un pâturage n'excédant pas 0,5 UGB par hectare, soit 3.3 brebis, je travaille en extensif et en pâturage tournant à une moyenne de 1,75 brebis hectare soit moitié moins que les

préconisations afin de favoriser la biodiversité des sites. J'ai également la possibilité de mettre en place des ruches sur le site afin de favoriser la pollinisation

2.3 : Effets cumulés et cumulatifs

RP6 – RP9

La commune a contribué à la transition énergétique en accueillant à ce jour 40 ha de champs photovoltaïques qui ont affecté les paysages et engendré des désagréments tels que la déambulation d'animaux sauvages dans ou à proximité des habitations provoquant des dégâts matériels. Ce phénomène s'explique par la forte réduction des espaces naturels. La destruction d'un nouveau périmètre amplifiera les risques.

Question du CE : Qu'en est-il des espaces naturels, amplification des risques et dégâts ?

Réponse de la société Valorem :

Net59 - Net47 (SSNTG) - Net56 et 57 (FNE) – C65

- Si les questions d'énergie sont cruciales, celles liées à la préservation des milieux naturels le sont tout autant. D'autant que le secteur est soumis à une très forte implantation de complexes industriels et logistiques

- Les impacts cumulés avec d'autres projets sur le secteur au sud de la forêt de Montech ne sont pas mis en exergue, notamment la ZAC Grand-Sud Logistique.

- Faiblesse de l'étude sur l'accumulation des impacts sur l'artificialisation des sols avec la multitude des projets en cours ou à venir. Pression que subit ou subira la biodiversité avec l'accumulation des projets : photovoltaïques, agrandissement zone industrielle Alba Sud, hôpital, gare LGV avec les axes et la pression immobilière associés, boulevard urbain, échangeur.....que va-t-il rester pour la nature et comment maintenir une trame verte et bleue avec ces projets ?

- Projet à proximité de sentiers de randonnées et de 2 autres parcs photovoltaïques de 35 ha. La surface artificialisée par ces installations sera à plus de 46ha pour une commune en comptant 980. Les études de préfaisabilité du projet n'analysent pas suffisamment les impacts cumulés d'un tel projet avec les autres pressions anthropiques sur le secteur.

Question du CE : Quid et surtout la pression sur le territoire avec les divers projets en cours ou prévus ?

Réponse de la société Valorem

2.4 : Démantèlement

Net12 – RP23- Net66

- Nous ne connaissons pas le coût dans 30 ans. Qui prendra en charge le démantèlement de ces installations, une fois l'exploitation terminée ? Allons-nous nous retrouver avec ces images de champs entiers de parcs photovoltaïques abandonnés, comme en Espagne ?

- En fin de vie, que deviendront les panneaux photovoltaïques ? Aurons-nous des friches industrielles ?

- Le démantèlement ? La commune et les habitants devront-ils en assumer le coût ?

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

Net61

Propriétaire des parcelles, le contrat avec Valorem inclut le démantèlement et la dépollution des terrains en fin d'exploitation.

2.5 : Retombées économiques**O1 – RP21- RP26**

- Cela ne rapporte absolument rien à la commune sur le plan financier.
- Les retombées économiques sont minimales.
- Au cas d'acceptation du projet, il serait raisonnable d'obtenir des compensations conséquentes.

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

Net12

Ce projet prévoit la privatisation d'un chemin communal pour espérer toucher des retombées correctes. Chemin utilisé par de nombreux marcheurs, sportifs, familles de la commune ou des communes voisines.

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

Net55 (Nature en Occitanie)

Le choix du site est présenté comme ayant un but de revalorisation économique des terrains, sans considération de ses qualités naturalistes et de la Znieff. Cette vision économique ne paraît pas acceptable au vu du déclin de la biodiversité et des répercussions sur les dérèglements climatiques

2.6 : Transition énergétique**RP6 – RP9 – RP8 – Net12- C29**

- La commune a contribué à la transition énergétique en accueillant à ce jour 40 ha de champs photovoltaïques qui ont affecté les paysages et engendré des désagréments
- Le défrichage d'environ 7 ha d'espaces boisés sur une future zone naturelle protégée est peu compatible avec la volonté de produire des énergies soucieuses de l'environnement. La communauté de communes dispose d'un levier important sur la zone Grand Sud Logistique et ses 400 ha prévus à l'artificialisation avec des panneaux solaires en toiture. Plus judicieux de mieux répartir l'effort nécessaire de production d'énergies renouvelables entre les collectivités territoriales pour limiter l'impact environnemental de l'anthropisation sur un territoire unique

- Les Bessinois ont le sentiment d'avoir déjà « donné » en matière d'accueil d'énergies propres

Question du CE : Qu'en est-il de répartir l'effort en matière d'énergie renouvelable entre les communes ?

Réponse de la société Valorem :

Net43 – Net58- Net60 – Net61

- Ce projet est essentiel, indépendance énergétique. Eloigné des habitations et pas d'impact visuel. Pour connaître le site de Montbartier, à proximité, la société Valorem apporte un intérêt particulier à la protection de l'environnement et du paysage.
- Projet en cohérence avec le développement des énergies renouvelables sur notre territoire national. La Croissance du Sud 82 a des besoins accrus en énergie. Chance de pouvoir être engagé dans des productions d'énergies locales renouvelables
- Dans le contexte actuel où l'autonomie énergétique devient un sujet majeur, souhaitons de voir d'autres projets de même nature.

RP 50 – RP52

Déjà du photovoltaïque qui a contribué à la destruction d'une forêt. La zone logistique de Montbartier est en cours de construction et pourquoi pas de panneaux posés sur les toitures de ces entrepôts immenses

Question du CE : Pourquoi pas des panneaux en toiture ?

Réponse de la société Valorem :

RP6 et RP9- C29 - Net56 – Net57 (France Nature Environnement) - Net55 (Nature en Occitanie) - Net64

- L'Etat impose une réduction dans l'artificialisation des sols, alors pourquoi un projet qui détruit 11 ha
- Détruire des espaces naturels pour générer une énergie verte constitue une ineptie. Préférable de prospecter sur des friches industrielles ou artificialisées. Un aérodrome enherbé ne constitue en rien un milieu artificiel.
- S'gisant des pistes de l'aérodrome, dites artificialisées. Elles ne sont pas goudronnées mais en herbe et entretenues par fauche/broyage donc des pelouses maigres. Elles pourraient constituer un milieu favorable au Sérapias en cœur et une valorisation fourragère pour un éleveur.
- Concernant le choix du lieu d'implantation, les pistes du terrain ne sont pas artificialisées (pelouse) et ce site n'est plus utilisé depuis déjà quelque temps.
- Le bâti et les milieux déjà artificialisés doivent être privilégiés pour l'implantation d'équipements photovoltaïques, afin de limiter les conflits d'usage des sols et préserver la biodiversité
- Ce projet, malgré la volonté de développer les énergies renouvelables ne répond pas à l'objectif national qui impose de viser le « zéro artificialisation nette », ce qui concerne directement les fonctionnalités systémiques des sols vivants.

Question du CE : Qu'en est-il de l'artificialisation du site du projet ?

Réponse de la société Valorem :

Net61

L'aménagement des parcelles datent de plus de 20 ans avec de lourds travaux de terrassement pour créer les 2 pistes dont l'une est de 700m. Travaux de nivellement et de compactage qui s'apparentent à ceux réalisés pour créer une route. Donc surfaces artificialisées.

2.7 : Etude d'impact - Qualité dossier

RP6 – RP9 - Net47 (SSNTG)- Net56 et 57 (FNE) – Net59 – Net64

Choix du lieu d'implantation

- Le choix de la localisation pour le projet est explicité à l'aide la carte censée prendre en compte différentes contraintes réglementaires, environnementales et paysagères pour cibler les zones d'études. Or, dans le détail du texte, comme sur ladite carte, aucune mention et aucune légende ne précise les enjeux environnementaux écologiques à considérer sur le territoire figuré. Les Znieff et les sites Natura 2000, qui sont des zonages élémentaires à prendre en compte sont totalement omis.

Au regard de la méthode présentée, la recherche en amont d'un site pour positionner le projet n'a donc pas pris en compte les Znieff et n'a pas cherché à les éviter. De fait, le projet est totalement proposé sur un périmètre de Znieff et sans proposition de site alternatif.

- Zone naturelle localisé sur une Znieff qui nécessite le défrichement de plusieurs hectares de de surfaces boisés. L'installation du parc photovoltaïque dans un tel espace doit être proscrit au regard des enjeux de protection des habitats naturels, de la faune, de la flore et des fonctionnalités écologiques.

- La MRAe souligne que l'évaluation environnementale présente des insuffisances en ne comportant pas une description détaillée des solutions de substitution raisonnables ni d'indication claire des principales raisons du choix effectué, notamment la démonstration selon laquelle il s'agit de la solution de « moindre impact », la plus favorable pour la préservation de la biodiversité.

- Il s'agit d'une Znieff et les naturalistes, comme les collectivités locales, s'opposent au projet. La Znieff n'a pas été évitée au profit d'une opportunité foncière locale. Pression d'aménagement sur le secteur avec la plateforme Grand-Sud Logistique.

Question du CE : qu'en est-il des questions sur le choix d'implantation du projet ?

Réponse de la société Valorem ?

RP10

Valorem donne une mauvaise information en précisant que les premières habitations sont à 700m du projet (ça c'est le centre bourg), or les premières maisons sont à moins de 400m

Question CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

Raccordement électrique et la traversée de cours d'eau

Net47 (SSNTG) – Net59

- Les inventaires apparaissent incomplets puisque qu'ils ne portent que sur l'emprise du parc photovoltaïque et ne traitent pas le parcours de raccordement électrique de 2,4 km. En l'état du dossier présenté et des incertitudes persistant sur les choix techniques, il n'est pas possible d'entendre l'argument d'un passage sans impact du réseau le long de la voirie existante, car ce parcours traversera quatre cours d'eau qui pourront être passés par ensouillage ou par passage en sous œuvre (p. 159, 160). Étonnamment, le parcours porte sur 3,6 km et plus aucune mention aux passages de cours d'eau n'est faite au chapitre Impact des travaux de raccordement sur le milieu naturel (p.161) ; ces variations dans la rédaction du dossier sont d'ailleurs des plus inquiétantes. Par principe de précaution, et parce que le projet est un programme liant la centrale photovoltaïque et son raccordement, les inventaires auraient dû à

minima inclure les ruisseaux concernés et les aires et accès de chantier pour les passages en sous œuvre

- - L'étude n'évoque pas l'aspect des raccordements de cette centrale. Le nombre de fossés et de ruisseaux bouleversés par les travaux nécessaires porteraient une atteinte irréversible à l'ensemble de l'écosystème. L'espace est gorgé d'eau en hiver et printemps ; son rôle de réservoir n'est absolument pas évoqué.

Question CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

Net47 (SSNTG)

L'analyse des impacts est conduite de manière sérieuse mais souffre de lacunes.

C29

Inaptitude des voies (étroites) à supporter l'acheminement de tous les matériaux nécessaires

Question du CE : qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem ?

Net47 (SSNTG)

L'impact éventuel des matériaux de remblai des pistes à créer, notamment s'ils sont de nature calcaire, alors que le site et ses milieux sont silicicoles, n'est pas traité.

Question CE : Quid ?

Réponse de la société Valorem :

Net 56 et 57 (FNE)

L'inventaire initial s'avère incomplet et le projet n'aborde pas l'ensemble des impacts, y compris ceux du raccordement, directs et indirects, temporaires ou permanents, et cumulés lors des différentes phases du projet de parc (construction, fonctionnement, démantèlement).

Question CE : Quid ?

Réponse de la société Valorem :

Net64 – C6

- Vu les enjeux sur la nature, les chasseurs, les promeneurs, il serait temps de protéger ce patrimoine nature et d'en faire un espace naturel sensible.

- Les activités cynégétiques locales, leurs enjeux et les impacts du projet sont partiellement abordés

Question du CE : qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem ?

2.8 : Divers

O2 – Net12 – C65

Concertation, adhésion du public :

- Remise en mains propres d'une pétition de 25 pages avec noms et signatures de Bessinois (environ 600) montrant que l'affirmation de Valorem qui laisserait croire à l'adhésion de la population, est fautive. 70% de la population est contre car 1400 habitants.

- Cela rejoint une interrogation de M. le Maire : « La société Valorem argue que la majorité bessinoise ne serait pas opposée au projet, ce que nous contestons au vu de la pétition contre le projet qui a dépassé les 13000 noms ».

- 2 pétitions, une en ligne avec le soutien extérieur = 13040 signatures et la seconde locale 600 signatures des habitants de la commune.

Question du CE: Dans le dossier d'EIE, p 10, il est écrit que « Valorem s'engage ... à agir dans l'information et la concertation avec les riverains Un réel dialogue avec les habitants... ». Sur cette concertation, on peut lire p 150, que fort d'une concertation antérieure, « le développement n'a pas nécessité de concertation complémentaire. » « Le nouveau Conseil Municipal fut sollicité afin de présenter le projet actuel... ». Enfin p 171, il est noté « De manière générale, l'impact du projet de Bessens sur l'aspect social du projet est positif ».

Qu'en est-il de cette concertation, de l'information du public et de l'adhésion de la population?

Réponse de la société Valorem :

O2 – Net 1 –RP23 – RP26

Chasse

- Préserver cette zone de chasse pour les chasseurs qui ont déjà vu leur espace de chasse amputé par la zone logistique de Montbartier et les installations photovoltaïques de Bessens.
- Les commerciaux de Valorem ont voulu rencontrer la chasse sur le site. Après discussions, proposition de payer une chasse à la forêt de Montech en compensation. Refus surtout que l'on ne pourrait chasser uniquement qu'un jour par semaine.
- Diminution du territoire de chasse. Manque d'espace pour les animaux sauvages qui iront dans les jardins
- En urbanisme, on nous dit qu'il faut permettre aux animaux de pouvoir circuler librement d'un territoire à un autre. Hors il y a déjà une zone qui entrave le passage des animaux et des promeneurs, ce qui les réoriente vers d'autres secteurs souvent cultivés. Avec le projet de Valorem, à proximité de l'ancien, il y aura un nouveau champ clôturé

Question du CE : qu'en est-il des impacts sur la chasse ? Qu'en est-il de la compensation proposée?

Réponse de la société Valorem :

RP8 – RP26 - RP41

Qualité de vie

- Opposés au projet : petite commune rurale, Bessens voit s'accroître de façon spectaculaire le nombre d'habitants et donc diminuer les espaces verts et naturels. A Lapeyrière, l'augmentation du nombre d'habitants va se poursuivre, d'où la nécessité de préserver les espaces de vie et le seul endroit un peu sauvage.
- Volonté de conserver le caractère champêtre du village.
- Préserver les conditions de vie, de repos, de loisirs.

Question du CE : Qu'en est-il de ces remarques et qu'en est-il des sentiers de randonnées car beaucoup de requérants se demandent s'il sera encore possible de se promener sur ce secteur? Les panneaux seront-ils visibles ?

Réponse de la société Valorem :

Net61

Propriétaire de parcelles concernées par le projet rappelle que les terrains sont privés. Ils ne sont ni une réserve de chasse, ni un espace ouvert au public.